

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À LA FCEI RELATIVE À LA  
DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

---

**VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-AHQ-ARQ-0021](#), p. 13;
  - (ii) Pièce [C-FCEI-0019](#), p. 4;
  - (iii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2024-028](#), par. 458 à 470.

**Préambule :**

(i) « [...] les scénarios présentés par Énergir peuvent varier significativement, tant en termes de volumes de GSR valorisés que de prix de vente des UC. Bien qu'Énergir soutienne que les prix devraient demeurer élevés, ceux-ci restent fortement dépendants de l'environnement externe, notamment des conditions de marché et de l'évolution des cadres réglementaires, au sein même du Canada. Ainsi, cette incertitude soulève des enjeux quant à la prévisibilité des revenus attendus et à leur rôle dans la structure tarifaire, notamment dans un contexte où ces revenus ne sont reconnus qu'au moment de leur réalisation. » [notes de bas de page omises]

(ii) « [...] la FCEI estime que l'absence de reconnaissance de revenus de manière prévisionnelle constitue un recul par rapport à la proposition initiale d'Énergir en termes d'équité intergénérationnelle. »

(iii) « [458] Pour les motifs exposés ci-après, je suis d'avis qu'Énergir devrait intégrer les UC selon la stratégie tarifaire no 2 présentée à la section 7.6.5 de la pièce B-0954, à savoir de procéder à un seul ajustement à la baisse du Tarif GNR lors du deuxième exercice tarifaire suivant la vente des UC.

[459] Exception faite du rendement et des impôts, je constate que les deux stratégies tarifaires proposées par Énergir permettent de remettre à la clientèle la même valeur nette de la vente des UC208.

[470] Pour ces raisons, je ne retiens pas le motif de l'équité intergénérationnelle comme facteur déterminant dans le choix de la stratégie tarifaire des UC. »

**Demande :**

- 1.1. Veuillez présenter la position de la FCEI à l'égard de l'importance relative qui devrait être accordée aux principes de prévisibilité des tarifs, mentionnée à la référence (i) et d'équité intergénérationnelle, évoquée aux références (ii) et (iii).